



**ARRETE N° 2022-360 -**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Travaux**  
**Rue du Puits n°11**  
**Mercredi 21 Septembre 2022**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU la demande de la SAS HALBOUT – 600, route de Dives – 14100 Saint-Désir, afin de procéder en urgence à des travaux de réparation suite à chute de corniche sur la voie publique, avec utilisation d'une nacelle, rue du Puits au n°11, Mercredi 21 Septembre 2022, de 8h00 et 18h00,**

**Considérant l'urgence d'intervenir, il est nécessaire d'interdire la circulation rue du Puits,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La SAS HALBOUT est autorisée à procéder à des travaux de réparation suite à chute de corniche sur la voie publique, avec utilisation d'une nacelle, rue du Puits au n°11, **MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022, de 8H00 et 18H00.**

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite, Rue du Puits, partie comprise entre la Rue Jean Doublet et la Rue des Capucins, aux dates et horaire citée dans l'Article 1.

**ARTICLE 3 :** Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin sera mis en place par la société intervenante afin d'assurer la sécurité des personnes.

**ARTICLE 4 :** L'accès aux Services de Secours et de Police, seront maintenu par la Société intervenante, pendant la durée de l'intervention.

**ARTICLE 5 :** Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté seront mises en place par l'Entreprise intervenante, **au niveau de la Place du Puits ET de la Rue Jean Doublet.**

*Pour le prêt de panneaux prendre contact avec le Centre Technique Municipal et à récupérer 9 Rte Emile Renouf à Honfleur - 02.31.89.17.63.*

**ARTICLE 6 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 16 Septembre 2022**

**Pour le Maire et par délégation**

**L'Adjoint à la circulation, Jérôme HAMEL**



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Jerome Hamel", is written over the seal and extends across the page.